



# Conditions générales de vente GN Hearing Switzerland AG

(Valables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023)

Les CGV applicables jusqu'alors perdent automatiquement leur validité avec la communication des nouvelles CGV. Sous réserve d'erreurs et de modifications.

## 1. Champ d'application

Les livraisons et prestations de la GN Hearing Switzerland se font exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente dans leur version applicable. Celles-ci s'appliquent donc également à toutes les livraisons futures dans la relation commerciale en cours, même si elles ne sont pas à nouveau expressément acceptées. Ces conditions sont réputées acceptées au plus tard à la réception de la marchandise ou de la prestation. Les accords individuels passés au cas par cas avec le client ont priorité sur les présentes CGV. Un contrat de coopération (CC) écrit détermine le contenu de ce type d'accord.

## 2. Prix de vente, facturation

Notre liste de prix inclut les informations suivantes : N° Metas, taille de pile, modèle, prix catalogue. Les prix s'entendent en CHF hors taxes et frais d'expédition. La facturation de la marchandise délivrée par GN Hearing Switzerland a lieu en principe à la livraison.

## 3. Livraison et transfert des risques

La livraison est effectuée depuis le dépôt de la société GN Hearing A/S (ex works) aux frais et aux risques du revendeur. Les dates et délais de livraison indiqués sont toujours approximatifs. Ils n'engagent la société GN Hearing Switzerland que s'ils sont garantis par écrit. Dès lors que l'ordre d'expédition est conclu, les délais et dates de livraison se réfèrent au moment de la remise au transporteur ou au tiers missionné pour le transport.

La société GN Hearing Switzerland n'est pas responsable des retards de livraison et de prestation dus à un cas de force majeure et d'événements imprévisibles, même si un délai, une date ferme a été convenu. Si, pour une commande donnée, certains articles ne sont pas en stock, une livraison partielle peut être effectuée en cas de besoin. Le complément est livré ultérieurement sans supplément sur les frais d'expédition.

## 4. Frais de port et de traitement

GN Hearing Switzerland facture des frais de port selon la liste de prix en vigueur

## 5. Conditions de règlement

Les factures doivent être réglées dans leur intégralité au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. Les marchandises restent la propriété de la société GN Hearing Switzerland jusqu'au paiement complet. La société GN Hearing Switzerland se réserve le droit de fournir certaines prestations contre remboursement ou paiement anticipé.

## 6. Prestations de garantie

GN Hearing Switzerland prend en charge les prestations de garantie pour les défauts de fabrication et de matériel des systèmes d'aide auditive.

Les cas suivants sont exclus de la garantie :

- Manipulation du système non conforme aux instructions d'utilisation.
- Interventions et / ou réparations précédemment effectuées par des personnes ou des entreprises non autorisées.
- Dommages résultant de facteurs externes ou d'une utilisation non appropriée.
- L'usure normale de l'appareil, qui peut survenir lors d'une utilisation standard, y compris une baisse de performance des batteries dans les paramètres normaux.

### Contours, appareils intra-auriculaires, embouts et accessoires sans fil et aides auditives

- La période de garantie accordée à nos clients (audioprothésistes) pour nos systèmes d'aide auditive est de 27 mois à compter de la date de livraison.
- En outre, pour les coques des appareils intra-auriculaires et des embouts, la société GN Hearing Switzerland accorde une garantie de 3 mois pendant la phase d'adaptation à compter de la date de livraison.

Pour les remodelages (Remake) des coques sur mesure, nous effectuons un maximum de 2 remodelages (Remake) sous garantie. Lors de remodelages (Remakes) répétés sans succès, nous nous réservons le droit de faire des changements pour améliorer la qualité des produits.

- La garantie des Earbuds pour l'amélioration de l'audition est de 24 mois à compter de la livraison au client final. Une preuve d'achat doit également être présentée en cas de garantie.

## Réparations

**La garantie de réparation est de trois mois.** Toute autre demande de prestation n'entrant pas dans le strict cadre de la réparation de défauts est expressément exclue. En sa qualité de partenaire contractuel de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, GN Hearing Switzerland s'engage à agir dans le respect de l'environnement. Pour ce faire, les systèmes d'aide auditive sont, à l'appréciation de GN Hearing Switzerland, échangés contre des systèmes d'aide auditive fabriqués à partir de pièces détachées à l'état neuf, ou bien réparées en utilisant des pièces neuves ou reconditionnées. Un échange ne prolonge pas la période de garantie initiale.

## 7. Reprise

### Contours

Les contours d'oreille peuvent être retournés à la société GN Hearing Switzerland dans un délai de 6 mois à compter de la date de livraison et donnent alors lieu à un avoir. Dans un tel cas, la société GN Hearing Switzerland facture un forfait de reprise selon la liste de prix en vigueur. À compter du 7<sup>ème</sup> mois, tout retour de marchandise est exclu. Les appareils auditifs retournés dans un état défectueux ne peuvent être repris.

### Appareils intra-auriculaires

Les appareils intra-auriculaires peuvent être retournés à la société GN Hearing Switzerland dans un délai de 6 mois à compter de la date de livraison et donnent alors lieu à un avoir. GN Hearing Switzerland facture pour cela un forfait de reprise selon la liste de prix en vigueur. À compter du 7<sup>ème</sup> mois, tout retour de marchandise est exclu. Les appareils auditifs retournés dans un état défectueux ne peuvent être repris.

### Accessoires sans fil

Toute reprise est exclue sauf si cela est réglé différemment par des conditions commerciales spécifiques.

## 8. Limitation de la responsabilité

À l'exception des réclamations relatives à la responsabilité des produits de tiers ainsi que des droits de propriété industrielle de tiers, la responsabilité contractuelle, la responsabilité civile pour faute ou la responsabilité pour toutes autres raisons de la part de GN Hearing Switzerland sont limitées au prix d'achat du produit qui a été payé par le distributeur en tout pendant les douze (12) mois précédant la survenue du cas de responsabilité. En aucun cas, GN Hearing Switzerland n'est responsable contractuellement envers le distributeur, pour acte illicite ou pour d'autres motifs (y compris la faute grave), des dommages indirects, consécutifs, des dommages de revenu ou concrets, y compris une perte de production, une perte de gain, une perte de revenus, une perte d'utilisation du gain, une perte d'utilisation de produit, une perte de temps, des incon vénients, même si GN Hearing Switzerland a été informée de la possibilité de tels dommages. Le distributeur indemnise GN Hearing Switzerland dans l'étendue d'une responsabilité envers un tiers quant à des dommages qui surviennent dépassant le prix d'achat mentionné ci-dessus. Sans égard aux autres dispositions dans cette convention ou un autre contrat, ces dispositions sont applicables indépendamment d'une faute dans toute la mesure admise par la loi.

## 9. Protection des données

GN Hearing Switzerland ne collecte et n'utilise aucune donnée sur le client final. Les données médicales personnelles que nous recevons par le commerce (p. ex. à la réparation) sont confidentielles et ne sont pas utilisées à nos propres fins ou pour des tiers.

## 10. Tribunal compétent

Les activités commerciales de la société GN Hearing Switzerland AG relèvent exclusivement du droit suisse. Le tribunal compétent et lieu d'exécution est Zurich.